

## **ANNEXE IV**

### **Définition des branches d'activité des fonds de pension**

- Branche 1 : Prestations comportant un risque viager ou un risque d'investissement supporté par le fonds de pension
  - Branche 2 : Prestations de régimes sans risque viager où le risque d'investissement est supporté par l'affilié
  - Branche 3 : Prestations complémentaires en cas de décès ou d'invalidité d'affiliés en activité
-